

Rapport Annuel d'Activités

2016

Service Juridique

Table des matières

0. SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET	3
1. OBJECTIFS	4
1.1. Objectifs de la direction générale	4
1.2. Evaluation de la faisabilité et des risques potentiels associés	4
2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES OPÉRATIONS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS - UTILISATION DES RESSOURCES	5
2.1. Environnement de la direction générale	5
2.2. Ressources humaines de la DG	6
2.2.1. Tableau des effectifs	6
2.2.2. Agents en poste au 31/12/2016.....	6
2.3. Exécution budgétaire 2016	7
2.3.1. Crédits finaux et crédits initiaux.....	7
2.3.2. Crédits finaux et crédits engagés	7
2.3.3. Crédits engagés et paiements effectués	7
2.3.4. Utilisation des crédits reportés automatiquement et non- automatiquement de 2015 à 2016.....	7
2.3.5. Utilisation des crédits correspondant à des recettes affectées	8
2.4. Résultats obtenus	8
3. ÉVALUATION ET EFFICACITÉ DU CONTRÔLE INTERNE, Y COMPRIS UNE ÉVALUATION GLOBALE DU RAPPORT COÛT- EFFICACITÉ DES CONTRÔLES (ART 66.9 RF).	8
4. CONCLUSIONS	9
5. DÉCLARATION DE L'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ	12
6. ANNEXES	13
6.1. Relevés d'exécution budgétaire 2016	13
6.2. Rapport sur le respect des délais de paiement	14
6.3. Liste des exceptions - dérogations à la réglementation	14
6.4. Obligations contractuelles de longue durée.....	17
6.5. Procédures négociées exceptionnelles - articles 53, 134 et 135 RAP	18
6.6. Résultat des évaluations ex-post.....	20
6.7. Fonctions sensibles	20
6.8. Evaluation de la mise en oeuvre des normes minimales de contrôle interne	21

0. SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

			à remplir par la DG	
Code	Appropriation type	Type de crédits	EUR ou %	Formule
	Appropriations of 2016	Crédits 2016		
A	Initial appropriations	Crédits initiaux	165.000,00	
B	Final appropriations	Crédits finaux	915.000,00	
C	Commitments	Engagements	584.235,97	
D	Commitments in % of final appropriations	Engagements en % des crédits finaux	64%	D=C/B
E	Payments	Paiements	278.649,22	
F	Payments in % of commitments	Paiements en % des engagements	48%	F=E/C
G	Cancellations of 2016 final appropriations	Annulations de crédits finaux 2016	330.764,03	G=B-C-K
H	Cancellations appropriations in % of final appropriations	Annulations en % des crédits finaux	36%	H=G/B
	Appropriations carried forward from 2016 to 2017	Crédits reportés de 2016 à 2017		
I	Automatic carryforwards from 2016 to 2017	Crédits reportés automatiquement de 2016 à 2017	305.586,75	I=C-E
J	Automatic carryforwards from 2016 to 2017 in % of commitments	Crédits reportés automatiquement de 2016 à 2017 en % des engagements	52%	J=I/C
K	Non-automatic carryforwards from 2016 to 2017	Crédits reportés non-automatiquement de 2016 à 2017		
L	Non-automatic carryforwards from 2016 to 2017 in % of final appropriations	Crédits reportés non-automatiquement de 2016 à 2017 en % des crédits finaux		L=K/B
	Appropriations carried over from 2015 to 2016	Crédits reportés de 2015 à 2016		
M	Automatic carryovers from 2015 to 2016	Crédits reportés automatiquement de 2015 à 2016	357.635,98	
N	Payments against automatic carryovers from 2015 to 2016	Paiements sur crédits reportés automatiquement de 2015 à 2016	202.880,56	
O	Payments against automatic carryovers from 2015 to 2016 in % of automatic carryovers from 2015 to 2016	Paiements sur crédits reportés automatiquement de 2015 à 2016 en % des crédits reportés automatiquement de 2015 à 2016	57%	O=N/M
P	Cancellations of automatic carryovers from 2015 to 2016	Annulations de crédits reportés automatiquement de 2015 à 2016	154.755,42	P=M-N
Q	Cancellations of automatic carryovers from 2015 to 2016 in % of automatic carryovers from 2015 to 2016	Annulations de crédits reportés automatiquement de 2015 à 2016 en % des crédits reportés automatiquement de 2015 à 2016	43%	Q=P/M
R	Non-automatic carryovers from 2015 to 2016	Crédits reportés non-automatiquement de 2015 à 2016		
S	Payments of non-automatic carryovers from 2015 to 2016	Paiements sur crédits reportés non-automatiquement de 2015 à 2016		
T	Payments against non-automatic carryovers from 2015 to 2016 in % of non-automatic carryovers from 2015 to 2016	Paiements sur crédits reportés non-automatiquement de 2015 à 2016 en % des crédits reportés non-automatiquement de 2015 à 2016	-	T=S/R
U	Cancellations of non-automatic carryovers from 2015 to 2016	Annulations de crédits reportés non-automatiquement de 2015 à 2016		U=R-S
V	Cancellations of non-automatic carryovers from 2015 to 2016 in % of non-automatic carryovers from 2015 to 2016	Annulations de crédits reportés non-automatiquement de 2015 à 2016 en % des crédits reportés non-automatiquement de 2015 à 2016		V=U/R
	Assigned revenue in 2016	Recettes affectées 2016		
W	Appropriations from assigned revenue in 2016 (current)	Crédits de dépenses spécifiques sur recettes affectées courants 2016	230,63	
X	Assigned revenue carried over to 2016	Crédits de dépenses spécifiques sur recettes affectées reportés à 2016	4.529,32	
Y	Balance of commitments on assigned revenue carried over to 2016	Solde des engagements reportés à 2016 sur crédits de dépenses spécifiques sur recettes affectées	10.000	
Z	Payments in 2016 against appropriations from assigned revenue (current and carried-over)	Paiements sur crédits de recettes affectées 2016 (courants et reportés)	6.759,87	
AA	Payments in 2016 against assigned revenue in % of assigned revenue in 2016 (current and carried-over)	Paiements sur crédits de recettes affectées 2016 en % des crédits de recettes affectées 2016 (courants et reportés)	46%	AA=Z/(W+X+Y)

1. OBJECTIFS

1.1. Objectifs de la direction générale

- Renforcer l'assistance et l'expertise mises à disposition des différentes Directions générales afin d'améliorer les procédures, de garantir la sécurité juridique et de prévenir des litiges;
- Développer une coopération avec les différentes Directions générales concernées (DG SAFE, DG INLO, DG ITEC) en matière de questions de sécurité, déceler les futurs défis dans le domaine et construire une capacité de réponse institutionnelle rapide et efficace ;
- Poursuivre le développement des méthodes d'assistance informelle aux commissions parlementaires, Membres et rapporteurs tout en préservant la spécificité du Service juridique ;
- Partager et renforcer l'expertise des collègues et promouvoir la coopération et la discussion intellectuelle dans un esprit de collégialité ;
- Dans le cadre d'EMAS, réduire la consommation de papier et de fournitures de bureau de 10%. Cet effet sera reconduit chaque année avec le but de réduire au maximum ces consommations.

1.2. Evaluation de la faisabilité et des risques potentiels associés

Les risques auxquels est confronté le Service juridique ne sont pas propres à la période concernée. En plus, ils sont externes et donc très difficiles à contrôler. Toute procédure législative, administrative ou juridictionnelle présente un degré aléatoire variable inhérent à la faillibilité humaine de tous ceux qui y participent, y compris ceux qui ont le pouvoir de décision. Citons en exemple les incidents dans les bâtiments du PE, le non-respect des procédures et règles par d'autres services, etc.

La stratégie de maîtrise des risques, mise en place au Service juridique, comporte plusieurs volets dont notamment la standardisation des processus internes, la formation permanente des juristes et la dissémination par le Service juridique des formations aux services opérationnels.

Ainsi, le Service juridique a dispensé des formations aux services opérationnels, notamment en matière de gestion des contrats passés par le Parlement européen, de gestion des ressources humaines et d'introduction aux différents systèmes de droit national. Ceci s'est concrétisé dans des projets que le Service juridique a présentés dans le cadre du PPP, à savoir les projets n° 5, 11, 12 et 13.

Les risques concernant les ressources humaines sont ceux communs à toute administration, à savoir, les risques de départs pour divers motifs et les difficultés de pourvoir ces postes avec du personnel qualifié. La spécificité de ces risques au Service juridique est liée à son obligation de couvrir tous les ordres juridiques et toutes les langues des États membres et à la difficulté de trouver des juristes qualifiés de certaines nationalités. Or, pour remédier à ce risque, le Service juridique a pris avec succès plusieurs initiatives proactives pour encourager des juristes possédant la qualification de droit national requise à postuler au Service juridique.

2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES OPÉRATIONS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS - UTILISATION DES RESSOURCES

2.1. Environnement de la direction générale

L'année 2016 a été marquée par quelques modifications significatives du cadre réglementaire, dont l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 des modifications apportées au Titre V Marchés publics, du Règlement financier et de ses Règles d'application. L'entrée en vigueur de ces modifications a donné lieu à des formations internes spécifiques des juristes directement impliqués dans le travail d'interprétation et de la mise en œuvre dudit Règlement financier et de ses Règles d'application.

En outre, en 2016 se sont poursuivis de manière intense les travaux de révision générale du Règlement intérieur du Parlement européen. Certains membres du Service juridique ont participé activement tant aux réunions techniques qu'aux groupes de travail politique au sein de la Commission AFCE. Les travaux ont abouti le 13 décembre 2016 à l'adoption par la plénière du rapport Corbett. Les modifications apportées au Règlement intérieur sont, avec des exceptions ponctuelles, entrées en vigueur le 16 janvier 2017.

Pendant l'année 2016, le Service juridique a continué d'apporter une importante assistance juridique aux commissions parlementaires et aux différentes directions générales, ce qui s'est manifesté dans une importante charge de travail répartie au niveau des trois directions du service.

Il convient toutefois de souligner que l'unité « Droits parlementaires et réglementaire » a été soumise à une forte charge de travail suite à des affaires en justice liées aux procédures de recouvrement concernant les droits individuels des députés.

Du point de vue budgétaire, la situation au Service juridique continue à être dominée par la gestion des suites juridictionnelles des sinistres survenus et maléfactions constatées notamment dans le bâtiment LOW à Strasbourg. L'activité liée au dossier du bâtiment LOW à Strasbourg a considérablement diminué en 2016 par rapport aux années précédentes en raison de la finalisation, en mars 2016, de la dernière des trois expertises. Le montant dépensé pour l'assistance juridique dans ce dossier reste important, mais sans commune mesure avec les montants dépensés lors des exercices précédents.

L'affaire concernant la pollution par amiante dans le bâtiment WIC, plaidée en mai 2016, a engendré des frais d'avocat. Le Service juridique a également pris en charge les frais d'avocat des fonctionnaires et agents qui avaient demandé l'assistance de l'Institution en application de l'article 24 du Statut. Le Service juridique s'est aussi investi pour leur trouver un avocat.

Il faut également signaler une augmentation des dépenses en matière de frais juridiques à Bruxelles, liée à la gestion des projets immobiliers. C'est principalement le dossier SQM, en raison de négociations ardues avec le propriétaire sur la conclusion de la prise du bâtiment en usufruit nécessitant un encadrement juridique constant, qui a occasionné une assistance juridique externe justifiée par la complexité des négociations et notamment ses enjeux en matière fiscale et de sûretés réelles. Il convient de rappeler la poursuite du travail concernant les opérations immobilières en cours concernant les bâtiments WIM, MHE et le nouveau centre de formation.

Enfin, il faut relever en 2016 une continuation du contentieux dans le cadre du projet KAD à Luxembourg liée principalement à l'avancement du projet. Ce contentieux est

susceptible de générer d'éventuelles condamnations aux dépens et à des dommages et intérêts, ainsi que des frais d'assistance juridique.

En matière de fonction publique, le Service juridique a fourni un soutien important aux travaux du Comité harcèlement APA et dans les procédures de résiliation et non-renouvellement des contrats relatifs aux APA et au personnel des groupes politiques.

Répartition des engagements 2016		
Politique immobilière	€307.405	33,60%
Dépens	€119.669	13,08%
Dommages intérêts	€53.750	5,87%
Contentieux statutaire	€11.760	1,29%
Tiers responsable	€7.000	0,77%
Ouvrages	€65.853	7,20%
solde crédits	€329.915	36,06%

2.2. Ressources humaines de la DG

2.2.1. Tableau des effectifs

	au 01/01/2015				au 01/01/2016			
	AD	AST	AST/SC	Total	AD	AST	AST/SC	Total
Postes permanents	68	39		107	68	36	3	107
Postes temporaires	2	1		3	1	1		2
Total	70	40	0	110	69	37	3	109

2.2.2. Agents en poste au 31/12/2016

Fonctionnaires	62	32	2	96		92,45
Agents temporaires	5	2	0	7		7
- sur postes temporaires	1	1		2		2
- sur postes permanents	3			3		3
- en compensation de temps partiel	1	1		2		2
Agents contractuels	4	4		8		
END						
Intérimaires						
Total				111		99,45

Le Service juridique met en oeuvre, au cours des exercices budgétaires 2014-2018 une réduction du personnel de 5(+1) % , comme décidé dans le cadre de la réforme du statut de 2014.

2.3. Exécution budgétaire 2016

2.3.1. Crédits finaux et crédits initiaux

Pendant l'année 2016, le Service juridique n'a pas fait recours à des virements de crédits. Il y avait même un excédent de crédits qui s'explique notamment par le fait qu'à partir de 2016, le Parlement n'est plus tenu de payer la provision pour les expertises judiciaires à Strasbourg fixée annuellement par ordonnance du juge du Tribunal de Grande Instance, qui s'élevait à environ 200.000 € par année. De plus, il est à constater que les honoraires et frais d'avocat dans les trois procédures concernant les désordres constatés dans le bâtiment LOW à Strasbourg se sont notablement réduits suite au changement d'avocat et à la négociation et la fixation d'un prix forfaitaire avec le nouveau cabinet au lieu d'un tarif horaire qui avait été convenu en 2008.

Ainsi, le Service juridique a pu dégager en 2016 le montant de 250.000 € pour le ramassage.

2.3.2. Crédits finaux et crédits engagés

Les crédits engagés à la date du 31.12.2016 représentent 63,94 % du montant des crédits finaux.

Il y a lieu de rappeler le caractère provisionnel des lignes « frais juridiques » et « dommages et intérêts » qui dépendent essentiellement du résultat des affaires en cours, d'où la difficulté de déterminer *a priori* les coûts induits par les procédures judiciaires. Il est difficile de prévoir si des condamnations sont prononcées et encore moins leurs montants. Toutefois, les difficultés liées aux licenciements des assistants parlementaires accrédités ont entraîné une augmentation du budget de ce poste.

2.3.3. Crédits engagés et paiements effectués

Le taux de paiement s'élève à la date du 31.12.2016 à 47,62 % des crédits engagés.

Le Service juridique a eu recours à des engagements provisionnels afin d'être couvert en cas de condamnations à des dommages et intérêts ou à supporter des dépens. Le but de ce choix était de respecter le principe d'antériorité. Sept engagements provisionnels d'un montant total de 171.250 € ont été établis pendant l'exercice budgétaire 2016, dont 101.735,50 € ont été reportés sur l'exercice 2017 en attente des factures qui sont souvent envoyées tardivement par les avocats ou suite à des procédures en taxation de dépens pas encore tranchées par la juridiction compétente.

2.3.4. Utilisation des crédits reportés automatiquement et non automatiquement de 2015 à 2016

56,73 % des crédits reportés ont été utilisés. Ce taux s'explique par le fait qu'au moment d'établir les engagements de dépenses pour les dossiers immobiliers notamment, il est souvent impossible, en raison de la complexité et de l'évolution rapide des dossiers (tels que le suivi de l'expertise judiciaire du bâtiment LOW), de prévoir avec précision le volume des prestations qui devront être accomplies par les avocats. En conséquence, pour assurer le respect du principe d'antériorité, des engagements correspondant aux prévisions "hautes" sont fréquemment établis.

En revanche, en cas de condamnation du Parlement européen par un Tribunal, le Service juridique avait pris l'habitude d'attendre le prononcé de l'arrêt avant d'établir l'engagement de dépenses destiné à couvrir les dépens ou les dommages et intérêts. Cette

pratique a été revue en 2016 lorsque la décision a été prise d'établir des engagements de dépenses provisionnels pour les éventuelles condamnations aux dépens et aux dommages et intérêts afin de respecter du principe d'antériorité (voir point 2.3.1).

2.3.5. Utilisation des crédits correspondant à des recettes affectées

2.3.5.1 Situation des crédits de dépenses spécifiques/RA

néant

2.3.5.2 Situation des crédits reportés sur dépenses spécifiques/RA

néant

2.4. Résultats obtenus

Il est difficile d'établir un rapport entre les trois sous-postes budgétaires dont le Service juridique est l'ordonnateur et la réalisation des objectifs spécifiques du service pour 2016. Il peut néanmoins être affirmé que le Service juridique a atteint les objectifs fixés pour 2016.

Pour ce qui concerne les objectifs généraux et les tâches récurrentes, vu l'impossibilité de faire des prévisions qui ne soient pas vainement spéculatives (non-maîtrise du nombre de saisines et des conséquences de recours judiciaires résultant des activités opérationnelles de l'Institution), la notion d'écart entre les résultats obtenus et ceux prévisibles ne peut être que difficilement adaptée à l'analyse des tâches du Service.

3. ÉVALUATION ET EFFICACITÉ DU CONTRÔLE INTERNE, Y COMPRIS UNE ÉVALUATION GLOBALE DU RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ DES CONTRÔLES (ART 66.9 RF).

Tel que détaillé dans l'évaluation des normes minimales de contrôle interne en annexe 6.8, le Service juridique a achevé ou est en train d'achever la conformité avec ces dernières.

En ce qui concerne les opérations financières, comme par exemple l'engagement des cabinets d'avocats, une division systématique des tâches entre l'initiateur opérationnel, le vérificateur ex-ante, le vérificateur ex-post et l'ordonnateur compense les éventuels risques présents dans ce domaine.

Les procédures de contrôle effectuées par les initiateurs opérationnels, vérificateurs ex-ante et ordonnateurs subdélégués, sont poursuivies de manière scrupuleuse.

Le contrôle interne financier est grandement facilité par l'établissement d'une fiche de liquidation par le gestionnaire (initiateur opérationnel), reprenant les conditions contractuelles de rémunérations et l'analyse précise des prestations effectuées. Les contrôles (ex-ante et ex-post) sont effectués par certains Membres du Service juridique, c'est-à-dire par des juristes, et aussi par des administrateurs de ressources. Les règles applicables ont été rappelées et introduites sur la page intranet du Service.

Étant donné que ces collègues ne passent qu'une partie infime de leur temps dans leur rôle de contrôleur financier (la plupart de leur temps étant consacré aux affaires

juridiques et administratives), il n'y a pas eu jusqu'en 2015 de comptabilisation des heures qu'ils ont dédiées spécifiquement au contrôle financier.

En particulier, pour ce qui concerne les initiateurs opérationnels, il est difficile d'estimer le temps consacré à cette fonction étant donné que le contrôle de travail effectué par des cabinets d'avocats est une partie intrinsèque et inséparable de leur gestion des dossiers juridiques. Cependant, l'établissement d'une fiche de liquidation contribue à la transparence d'opérations financières et par conséquent à la rentabilité des contrôles financiers.

Pour l'année 2016, les contrôleurs ex-ante ont fait une estimation du temps consacré à leurs fonctions financières sur une période de deux mois (octobre-novembre). Cette estimation a démontré que les coûts-efficacités des contrôles financiers (charge de travail, temps, ressources) étaient largement suffisants par rapport au budget total.

Le circuit financier bien structuré et l'efficacité de contrôle financier par les étapes avant le contrôle ex-post facilitent la charge de leur travail. Il est très rare que le contrôle ex-post identifie des cas de non-conformité avec les règles budgétaires. Le contrôleur ex-post rappelle périodiquement aux opérateurs financiers qu'une attention particulière doit être apportée aux dossiers de grande importance (notamment pour les projets immobiliers). Grâce à sa méthode de contrôle bien développée et vu le nombre des opérations financières assez limité, le contrôle ex-post peut être réalisé de façon satisfaisante et à un coût limité.

4. CONCLUSIONS

4.1. Évaluation globale de l'activité de l'exercice

Les statistiques relatives aux dossiers enregistrés du Service juridique (dits "dossiers SJ") constituent un indicateur de l'activité de l'exercice. Leur utilité est toutefois limitée car il convient de souligner qu'une partie substantielle du travail d'assistance du Service juridique est difficile à répertorier et à quantifier : conseils juridiques sollicités de façon informelle, travaux de *task forces* et comités administratifs, assistance à des rapporteurs, équipes de projet, commissions, etc. Cette partie non quantifiable continue à croître de manière de plus en plus importante.

En effet, la complexité des dossiers traités doit être prise en considération. Ainsi, une affaire devant les instances juridictionnelles de l'Union européenne dans le domaine de la fonction publique mobilise deux ou trois agents pendant des périodes de plusieurs semaines, sachant que la durée de la procédure est d'au moins un an et demi, compte tenu de la charge de travail induite (étude du dossier, actes de procédures récurrents, contacts avec services opérationnels, recherche juridique, rédaction de mémoires soumise à la contrainte résultant des délais de procédure, plaidoirie et suite à donner à l'arrêt).

Des éléments comme le nombre de pages rédigées ou le temps passé en réunion ont peu de pertinence. D'une part, la recherche de la meilleure concision possible peut prendre plus de temps que le maintien de textes de premier jet plus conséquents. D'autre part, le temps passé en réunion de commission par exemple ne permet pas quant à lui seul de déterminer la plus-value de participation, le degré d'appréhension des problèmes posés par les textes en discussion résultant essentiellement de la teneur des débats. Ce critère occulterait aussi l'aspect électronique ou téléphonique des échanges. Le Service juridique

est aussi de plus en plus impliqué en amont et dans des tâches d'accompagnement de procédures (ex. dossiers licenciement des APA).

4.2. Appréciation de l'adéquation des ressources mises à disposition

Le lien entre l'utilisation des trois sous-postes budgétaires du Service juridique et la réalisation des objectifs spécifiques du Service pour 2016 n'est pas direct. La notion d'écart entre les résultats obtenus et ceux prévisibles ne peut être que difficilement adaptée à l'analyse des tâches du Service, compte tenu de l'impossibilité de faire des prévisions.

Quant aux ressources humaines mises à disposition, il est à noter que les conséquences de la réduction des effectifs de 5% se fait ressentir car le Service juridique est la plus petite Direction générale. Cette réduction coïncide avec une charge de travail accrue. Toutes les unités du Service ont subi une forte charge de travail. Il convient de souligner à ce titre un accroissement rapide du nombre des recours formés contre le Parlement par des députés et liés aux procédures de recouvrement concernant les droits individuels de ceux-ci.

Une part des travaux a dû, en matière immobilière, être traitée avec l'assistance de cabinets d'avocats en raison de la nécessité de mieux appréhender les procédures ou dans le but d'obtenir les données les plus précises et les plus récentes du droit national concerné, sur des questions souvent très pointues.

4.3. Synthèse sur les points forts et les points faibles et indications sur les mesures à envisager en vue de mieux adapter les ressources humaines et budgétaires à disposition

Il y a lieu de souligner que les sous-postes 02320.01 (frais juridiques), 02320.03 (dommages et intérêts) et 3220.07 (livres et souscriptions) restent dotés de montants de crédits modestes.

Le premier et le deuxième sous-poste peuvent être qualifiés de "réactifs", car ils dépendent essentiellement, quant aux dépenses, des saisines qui sont effectuées et qui impliquent des contentieux ou des assistances externes (requis sur des projets notamment immobiliers et selon des calendriers arrêtés par le Secrétaire général ou les autorités politiques). Les recettes du premier sous-poste résultent quant à elles des dépens que les parties adverses sont condamnées à verser au Parlement européen par les juridictions.

Du fait de la modestie de son montant ainsi que du caractère bien spécifique et récurrent du type d'opérations qu'il est appelé à financer, le sous-poste 02320.01 (frais juridiques) ne présente pas en soi de difficulté de gestion insurmontable, pour autant que celui-ci soit confié à du personnel qualifié et en nombre suffisant.

Dans le cadre des marges réduites dont il dispose en raison du caractère spécifique des deux sous-postes principaux qu'il gère, à savoir, les sous-postes 02320.01 (frais juridiques) et 02320.03 (dommages et intérêts), le Service juridique s'efforce d'appliquer les différents principes de bonne gestion financière prévus à l'article 30 du Règlement financier. Il s'emploie ainsi à réduire les coûts dans la mesure du possible et à obtenir les meilleures prestations au prix le plus raisonnable.

Un contrôle permanent du bon fonctionnement des activités opérationnelles et administratives a été assuré par l'encadrement.

Le Service juridique continue à strictement maîtriser ses dépenses par une analyse comparative entre la difficulté des affaires, les honoraires demandés et les demandes systématiques de réduction (voire de taxation des honoraires par le juge), lorsque ceux-ci apparaissent excessifs. Récemment, l'ordonnateur subdélégué a décidé de faire systématiquement appel à des contrats avec des avocats sur base de prix forfaitaires couvrant toutes les prestations effectuées par le contractant. Ainsi, le risque financier résultant des affaires judiciaires où l'Institution est partie défenderesse ou partie requérante est mieux géré.

En ce sens, en ce qui concerne les procédures ayant pour objet les désordres constatés dans le bâtiment LOW, le contrat avec le cabinet d'avocats qui avait représenté le PE depuis le début des procédures a été résilié, suite à des négociations infructueuses afin d'arriver à un accord sur un prix forfaitaire. Le Service juridique a par la suite lancé un appel d'offres qui a abouti à la signature d'un nouveau contrat avec un autre cabinet. La même approche a été suivie dans des affaires de harcèlement et de recouvrement contre un député qui se sont déroulées devant les juridictions belges et françaises.

Ces éléments conduisent à conclure que, compte tenu du contrôle scrupuleux des dépenses, les possibilités d'une meilleure adaptation des ressources budgétaires à disposition sont réduites.

5. DÉCLARATION DE L'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ

Je soussigné Freddy DREXLER, Jurisconsulte,

en ma qualité d'ordonnateur délégué déclare par la présente que j'ai l'assurance raisonnable que :

- a) les informations contenues dans le rapport donnent une image fidèle de la situation ;
- b) les ressources allouées aux activités décrites dans ce rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière ;
- c) les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, comme, par exemple, les résultats de l'auto-évaluation, des contrôles ex-post et des observations du Service d'audit interne ainsi que les enseignements retirés des rapports de la Cour des comptes relatifs aux exercices antérieurs à celui de cette déclaration.

Confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts de l'institution.

Fait à Bruxelles

le 15-02-2017



Signature

6. ANNEXES

6.1. Relevés d'exécution budgétaire 2016

6.1.1 Crédits courants

Poste	Crédits initiaux	Virements et budg. Suppl.	Crédits actuels	Engagements contractés	% utilisé	Paiements effectués	Crédits disponibles
2320	1.100.000,00	250.000	850.000	520.518	61,24	239.569,51	329.481,82
3220	65.000,00	0,00	65.000	63.718	99,31	39.079,71	1.282,21
TOTAL	1.165.000,00	250.000	915.000	584.236	63,94	278.649,22	330.764,03

6.1.2 Crédits reportés automatiquement

Poste	Crédits reportés	Crédits actuels	Engagements contractés	Paiements effectués	% utilisé	Crédits disponibles	Reliquat de conversion
2320	326.155,61	326.155,61	326.155,61	172.436,56	52,87	153.719,05	0
3220	31.480,37	31.480,37	31.480,37	30.444,00	96,71	1.036,37	0
TOTAL	357.635,98	357.635,98	357.635,98	202.880,56	56,73	154.755,42	0

6.1.3 Crédits reportés non-automatiquement

N.A.

6.1.4 Crédits de dépenses spécifiques / RA (recettes affectées)

Poste	Crédits an. Précéd.	Crédits an. Cumulés	Crédits actuels	Engagements contractés	% utilisé	Paiements effectués	Crédits disponibles
2320	230,63	230,63	230,63	0	0	0	230,63

6.1.5 Crédits reportés de dépenses spécifiques / RA

Poste	Crédits initiaux	Crédits actuels	Engagements contractés	Paiements effectués	% utilisé	Solde des engagements	Crédits disponibles
2320	4.529,32	4.529,32	3.857,07	3.714,75	85,16	0	814,57

6.1.6 Engagements reportés de dépenses spécifiques / RA

Poste	Crédits initiaux	Engagements contractés	Paiements effectués	% utilisé	Solde des engagements
2320	10.000	10.000	3.045,12	30,45	6.954,88

6.1.7 Recettes propres

N.A.

6.1.8 Crédits de dépenses spécifiques / RA externes

N.A.

6.2. Rapport sur le respect des délais de paiement

Factures payées en 2016		Intérêts de retard à payer d'office (>200€)	Intérêts de retard à payer à la demande (<=200€)	Pas d'intérêts de retard à payer	Total
Endéans le délai	Nombre de factures			137	137
	Montant total des factures (EUR)			407.066,59	407.066,59
Hors délai	Nombre de factures		8		8
	Montant total des factures (EUR)		19.286,35		19.286,35
	Montant des intérêts de retard (EUR)		64,55		64,55
Nombre total de factures			8	137	145
Montant total des factures (EUR)			19.286,35	407.066,59	426.352,94

Sur les 8 factures payées en retard, 5 factures résultent de l'impossibilité matérielle de respecter un délai de 30 jours de paiement lors de la clôture annuelle et pendant les périodes d'absences des acteurs financiers.

Une facture a été payée en retard parce qu'il fallait demander des informations supplémentaires concernant la facturation auprès du fournisseur et une autre facture a été payée avec un peu de retard suite à une observation du vérificateur ex-ante.

Aucun fournisseur n'a réclamé les indemnités de retard.

6.3. Liste des exceptions - dérogations à la réglementation

Liste des renoncations/annulations de créance (*RAP 91, 92*)

Dérogations aux procédures

Les décisions dérogeant aux procédures établies et aux réglementations applicables							
Réf. document (réf. Finord, contrat, etc.)	Ordonnateur compétent	Objet	Montant	Avis vérificateurs		Décision	
				conforme avec observation / non conforme	Justification	Ordonnateur compétent	Justification
ED 65019	Jean-Marie. Sténier	Condamnation à supporter les dépens - tiers responsable	857 €	Conforme avec observation	Non-respect du principe d'antériorité	Jean-Marie Sténier	Montant inférieur au seuil
ED 65020	Jean-Marie. Sténier	Assistance juridique externe	2.000 €	Conforme avec observation	Non-respect du principe d'unicité des signatures	Jean-Marie Sténier	Recommandation d'établir des engagements provisionnels à l'avenir pour ce type de contentieux
ED 65021	Jean-Marie. Sténier	Condamnation à supporter les dépens - accord amiable	6.339 €	Conforme avec observation	Non-respect du principe d'antériorité	Jean-Marie Sténier	Recommandation d'établir des engagements provisionnels à l'avenir pour supporter les dépens
ED 65030	Jean-Marie. Sténier	Condamnation à supporter les dépens - arrêt de la CJUE	31.593 €	Conforme avec observation	Non-respect du principe d'antériorité	Jean-Marie Sténier	Recommandation d'établir des engagements provisionnels à l'avenir pour supporter les dépens
OD 183-360	Jean-Marie. Sténier	Condamnation à verser des dommages-intérêts - arrêt du TFP	3.734 €	Conforme avec observation	Non-respect du principe d'antériorité	Jean-Marie Sténier	Recommandation d'établir des engagements provisionnels à l'avenir pour verser des dommages et intérêts

Renonciations/annulations de créance

Les procédures de renonciations/annulations de créance				
Réf. document (réf. Finord)	Ordonnateur compétent	Objet	Montant	Justification de l'ordonnateur quant à la renonciation/annulation
Néant				

6.4. Obligations contractuelles de longue durée

Contractant	Objet	Durée ⁽¹⁾		Valeur totale marché	Dépense contractuelle pour 2016	Type de renouvellement ⁽²⁾	Description des mesures de contrôle
		Contrat	Marché				
ALLEN & OVERY (*)	Assistance juridique externe – négociations et acquisition des bât WIM et SQUARE DE MEEÛS à Bruxelles	contrat du 17.01.2012 dont la durée est liée à celle des procédures judiciaires		750.000	130.000		

(*) L'assistance juridique dans le cadre de ce contrat concerne tout nouveau bâtiment que le Parlement souhaiterait acquérir ou occuper à Bruxelles. Par conséquent, le contrat a évolué au fil des années en fonction des orientations décidées par les autorités du Parlement concernant les projets immobiliers.

(1) Indiquez s'il s'agit de mois ou années, voire si la durée est indéterminée

(2) Indiquez s'il s'agit d'un renouvellement manuel ou automatique

6.5. Procédures négociées exceptionnelles - articles 53, 134 et 135 RAP

Nom/s de/s l'attributaire/s	Objet	Montant	Base juridique	Motif	Candidats		Critères d'acceptabilité	Référence du Marché	Date Avis FMP
					Invités	Pour négociations			
CABINET GENESIS AVOCATS	Assistance juridique dossier bâtiment LOW	€156.000,00	PN article 134.1 rt 134 1.h)	Service juridique	8	5	rapport qualité prix	SJ/2016/0364-16/ASS JURID GENESIS LOW ST	
BONDOC ASSOCIATII	Assistance et representation du PE auprès de la cour de Cassation de Roumanie, pour la procedure en première instance	€9.760,00	PN article 134.1 i)	services juridiques	3	1	Capacités et experience professionnelles - excellent rapport qualité prix	SJ/2016/0683-15/cab BONDOC	
SCP WAQUET FARGE HAZAN	Recours à introduire devant le Conseil d'Etat contre l'imposition du PE à la TEOM et à la TF pour les bâtiments à Strasbourg	€5.000,00	PN article 134.1 rt 134 1.h)	service juridique	1	1	cabinet competent pour representation devant le conseil d'Etat	SJ/2016/0817-08/litige taxes STR/FARGE	
KONTOANGELOS ARISTIDES	Assistance et représentation juridique dans le cadre du dossier PE/HORIZON du bureau d'information d'Athènes par le cabinet KONTOANGELOS LAW OFFICE d'Athènes	€10.000,00	PN article 134.1 rt 134 1.h)	services juridiques	7	2	prix	SJ/2016/aff Horizon - Me KONTOANGELOS	
KARNOV GROUP	Renewal of the subscription to the Swedish legal database KARNOV for one access for one calendar year	€3.231,71	PN article 134.1 rt 134 1.b)	Seul opérateur économique	1	1	Seul opérateur économique	SJ/2016/SEJU-10-2016	

THOMSON REUTERS ARANZADI	Renouvellement de l'abonnement à la base de données de droit national espagnol (période: 20.07.2016 - 20.07.2017)	€3.430,00	PN article 134.1 rt 134 1.b)	un seul opérateur économique	1	1	montant plus ou moins le même que l'année dernière	SJ/2016/SEJU-11-2016	
GIUFFRE.DOTT.A.EDITORE	Renouvellement de l'accès à la base de données "Jus Explorer DeJure" + online revue Diritto e Giustizia + Package 4 portals pour 2017	€1.600,00	PN article 134.1 rt 134 1.b)	seul fournisseur pour cette base de données	1	1	seul fournisseur pour cette base de données	SJ/2016/SEJU-27-2016	
DALLOZ	Renouvellement de l'abonnement à la base de données DALLOZ pour 2017	€6.800,00	PN article 134.1 rt 134 1.b)	seul fournisseur opérateur économique	1	1	seul fournisseur opérateur économique	SJ/2016/SEJU-28-2016	

6.6. Résultat des évaluations ex-post

Le contrôleur ex-post n'a identifié aucun cas de non-conformité avec les règles budgétaires et rappelle que la bonne gestion financière demande qu'une attention particulière soit apportée à la planification des travaux à effectuer dans le cadre des dossiers d'assistance juridique notamment sur les projets immobiliers. Il ajoute qu'il faut analyser le risque que le Parlement ne devienne trop dépendant d'un fournisseur même si ce fournisseur est pleinement satisfaisant.

Dans les affaires dans lesquelles le Parlement a été condamné aux dépens, le contrôleur ex-post rappelle qu'il ne s'agit pas de décisions du Service juridique.

En ce qui concerne la bibliothèque, il n'a pas d'observations.

6.7. Fonctions sensibles

Le Service juridique a effectué l'exercice d'identification des postes éventuellement sensibles en accord avec la note du SG (D(2016)11955 du 19 mai 2016. Tel que détaillé dans la réponse au Secrétaire général nous avons constaté que, pour tous les fonctionnaires et agents du Service juridique, il n'existe aucun poste pouvant être qualifié de sensible au sens de la réglementation financière applicable.

Même si certains postes, notamment les postes de Directeurs et de Chefs d'unité (surtout s'ils ont des fonctions financières en tant qu'ordonnateurs) permettent un certain niveau de décision, le Service juridique est d'avis que le système de contrôle en place (dans la supervision hiérarchique des avis juridiques et les différents niveaux de contrôle), est suffisante pour prévenir tout risque inhérent à ces fonctions.

<i>Fonction identifiée sensible</i>	<i>Mesures prises</i>

6.8. Evaluation de la mise en oeuvre des normes minimales de contrôle interne

Tableau synoptique d'évaluation

N° norme 2014	N° norme 2002	achevée	presque	en partie	démarrée	à démarrer / NA
Section 1: Mission et valeurs						
1. Mission	2	X				
2. Valeurs éthiques et organisationnelles	1				X	
Section 2: Ressources humaines						
3. Affectation du personnel et mobilité	3	X				
4. Évaluation et développement du personnel	3, 4	X				
Section 3: Processus de planification et gestion des risques						
5. Objectifs et indicateurs de performance	7, 9, 10			X		
6. Processus de gestion des risques	11			X		
Section 4: Opérations et activités de contrôle						
7. Structure opérationnelle	5, 6	X				
8. Processus et procédures	15, 18		X			
9. Supervision par le management	17	X				
10. Continuité des opérations	19	X				
11. Gestion des documents	13	X				
Section 5: Information et reporting financier						
12. Information et communication	13, 14			X		
13. Information comptable et financière	12			X		
Section 6: Évaluation et audit						
14. Évaluation des activités	n/a				X	
15. Évaluation des systèmes de contrôle interne	20, 22	X				
16. Rapports d'audit	21	X				

Commentaires sur le résultat de l'exercice annuel de l'autoévaluation des NMCI

1. Normes évaluées achevées - bonnes pratiques

Point 15 Évaluation des systèmes de contrôle interne :

2. Normes évaluées presque achevées - éléments à compléter

Point 8 Processus et procédures : La rédaction d'un manuel de procédures pour le secteur budget sera finalisé en 2017.

3. Normes évaluées **partielles** ou **démarrées** - **points faibles et pratiques**

Point 2 Valeurs éthiques et organisationnelles / Point 12 Information et communication / Point 14 Évaluation des activités : Il est prévu de publier sur l'intranet du Service juridique des informations sur l'éthique (bonne conduite, conflits d'intérêt, prévention et signalement des fraudes et irrégularités).

Points 5 Objectifs et indicateurs de performance : Dans le cadre du « Strategic Execution Framework » (SEF) le Service juridique est en train de développer des « Key performance indicators » (Metrics).

Point 6 Processus de gestion du risque : En accord avec le « Risk Manager » du Parlement européen le Service juridique ne doit pas tenir un registre de risques vu sa spécificité.

Point 13 Information comptable et financière : L'équipe budgétaire du Service juridique tient à jour un tableau Excel pour suivre l'état des crédits et contrôler toutes les dépenses.

4. Normes évaluées à **démarrer** ou **non applicables**.

Rien à signaler.